

Raison sociale de l'entreprise	SFR SA	UltraEdge SAS
Rôle dans le cadre de la prestation d'hébergement (Hébergeur/sous-traitant de l'Hébergeur)	Hébergeur	Sous-traitant de l'hébergeur (niveau 1)
Certifié Hébergeur de Données de Santé (oui/non)	Oui	Non
Qualifié SecNumCloud 3.2	Non	Non
Activités d'hébergement sur laquelle l'acteur intervient	<p>1. La mise à disposition et le maintien en condition opérationnelle de sites physiques permettant d'héberger l'infrastructure matérielle du système d'information utilisé pour le traitement des données de santé</p> <p>2. La mise à disposition et le maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure matérielle du système d'information utilisé pour le traitement des données de santé</p> <p>3. La mise à disposition et le maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure virtuelle du système d'information utilisé pour le traitement des données de santé</p> <p>4. La mise à disposition et le maintien en condition opérationnelle de la plate-forme d'hébergement d'applications du système d'information</p> <p>5. La gestion et l'exploitation du système d'information contenant les données de santé</p>	<p>1. La mise à disposition et le maintien en condition opérationnelle de sites physiques permettant d'héberger l'infrastructure matérielle du système d'information utilisé pour le traitement des données de santé</p>

<p>Exigence n°12 du référentiel HDS : Une copie du certificat de conformité HDS. Cette copie constitue une garantie pour le Client de l'Hébergeur du respect des exigences de conformité</p>	<p>Le certificat HDS est annexé au contrat. Le certificat à jour est disponible sur le site https://www.sfrbusiness.fr/a-propos/developpement-durable/politique-securite-information/</p>	<p>Pas de certification</p>
<p>Exigence n°28 du référentiel HDS : Quelle que soit l'activité d'hébergement de DSCP proposée au Client par l'Hébergeur ou l'un de ses sous-traitants, et dès lors que celle-ci implique un stockage de DSCP, alors l'Hébergeur ou ses sous-traitants doivent stocker ces DSCP exclusivement au sein de l'Espace Economique Européen (EEE), sans préjudice des cas d'accès à distance visée à l'exigence n°29. L'Hébergeur documente et communique au Client la localisation de ce stockage</p>	<p>Les datacenters du périmètre de certification sont localisés en France métropolitaine https://www.sfrbusiness.fr/infrastructure-it/hebergement-donnees-sante/</p>	<p>Les datacenters sont localisés en France métropolitaine</p>
<p>Exigence n°29 du référentiel HDS : Lorsque la prestation proposée par l'Hébergeur ou l'un de ses sous-traitants implique un accès à distance depuis un pays qui ne fait pas partie de l'Espace Economique Européen (EEE), cet accès doit être fondé sur une décision d'adéquation de la Commission adoptée vertu de l'article 45 du RGPD1 ou, à défaut, sur l'une des garanties appropriées prévues à l'article 46 du règlement.</p>	<p>Non, pas d'accès à distance aux données depuis un pays tiers à l'EEE</p>	<p>Non, pas d'accès aux données depuis un pays tiers à l'EEE</p>

Exigence n° 30 du référentiel HDS : Lorsque l'Hébergeur, ou l'un de ses sous-traitants intervenant dans la prestation d'hébergement, est soumis à la législation d'un pays tiers n'assurant pas un niveau de protection adéquat au sens de l'article 45 du RGPD, l'Hébergeur doit indiquer dans le contrat qui le lie à son client et porter à la connaissance de l'organisme certificateur	Sans objet (pas d'intervenant à l'étranger/pas d'intervenant soumis à une loi étrangère dans la prestation d'hébergement)	Sans objet (sous-traitant non soumis à une loi étrangère dans la prestation d'hébergement)
---	---	--